

# Loi Travail, Emploi, Pouvoir d'Achat

Loi TEPA 080701 — Lundi 27 août 2007

## VOLET FISCAL

.....

### 1. Acquisition de l'habitation principale

Les intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à l'habitation principale ouvrent droit à un crédit d'impôt à raison des 5 premières annuités. L'avantage fiscal est égal à 20% du montant des intérêts payés, retenus dans la limite annuelle de 3 750 € (célibataire) ou 7 500 € (couples) majorée de 500 € par personne à charge.

*Avantage maximal annuel:*

*750 € pour une personne seule, 1 500 € pour un couple, majoré de 100 € par personne à charge.*

*Entrée en vigueur:*

*Initialement applicable à tous les prêts en cours à la date de publication de la loi, la mesure sera finalement réservée aux seuls prêts conclus à compter du 22 août 2007 ; l'administration devrait admettre la prise en compte des promesses de ventes signées à compter du 6 mai 2007 alors même que l'acte d'acquisition définitif serait antérieur au 22 août. Par ailleurs, le Gouvernement devrait proposer prochainement un dispositif complémentaire pour les prêts en cours au 6 mai 2007.*

### 2. Droits de succession ou de donation

Exonération pure et simple des successions entre époux ainsi qu'entre partenaires d'un PACS (seules les successions sont concernées, à l'exception des donations qui demeurent donc imposables).

*Attention:*

- l'exonération ne dispense pas les intéressés de souscrire la déclaration de succession*
- la loi prévoit également l'exonération de prélèvement de 20% des sommes versées en vertu d'un contrat d'assurance vie au conjoint ou partenaire de l'assuré décédé, et celle de la réversion d'usufruit au profit du conjoint.*

La loi prévoit également :

- l'exonération de certaines successions entre frères et sœurs âgés de plus de 50 ans ou infirmes vivant sous le même toit ;*
- la suppression de l'abattement global sur les successions en ligne directe et entre époux ;*
- un dispositif d'exonération permanent des dons familiaux de sommes d'argent n'excédant pas 30 000 € ;*
- de porter l'abattement en ligne directe de 50 000 € à 150 000 €, celui prévu pour les frères et sœurs passant de 5 000 à 15 000 €.*

*Ces mesures s'appliqueront aux successions ou donations ouvertes à compter du 22 août 2007.*

### 3. Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)

L'abattement sur la valeur vénale de la résidence principale est porté de 20% à 30% à compter de l'ISF 2008.

À compter de l'ISF 2008, les redevables pourront imputer sur le montant de l'impôt dû 75% du montant des souscriptions, directes ou indirectes, au capital de PME non cotées, à condition :

- que la PME réponde à la définition des PME communautaires;
- qu'elle ait son siège en France ou dans l'EEE;
- qu'elle exerce exclusivement une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière;
- que les versements aient été faits à compter du 20 juin 2007.

Plafonnement de la réduction :

Le montant de la réduction d'ISF est plafonné à 50 000 € par année d'imposition ; la fraction non imputée de la réduction ne peut donner lieu à remboursement, ni à report sur l'ISF des années suivantes.

Cumul / Non cumul :

- la réduction n'est pas cumulable avec la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre de la souscription au capital des PME;
- cette réduction ne peut pas se cumuler avec le régime d'exonération d'ISF des biens professionnels;
- la réduction peut se cumuler avec le régime d'exonération d'ISF des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital des PME.

Obligations de conservation des titres :

L'octroi définitif de la réduction ISF est subordonné à la conservation des titres jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

À compter de l'ISF 2008, les redevables pourront imputer sur le montant de l'impôt dû 75% du montant des dons effectués au profit d'organismes d'intérêt général agissant dans le domaine de la recherche, de l'enseignement supérieur ou de l'insertion des personnes par l'activité économique.

Plafonnement de la réduction :

Le montant de la réduction d'ISF est plafonné à 50 000 € par année d'imposition, ce plafond étant commun à la réduction d'ISF en faveur de la souscription au capital des PME.

### 4. Délai de reprise (Enregistrement – ISF)

La loi réduit de dix à six ans le délai de prescription applicable en matière de droits d'enregistrement et d'ISF.

Attention : cette mesure n'est applicable qu'aux procédures de contrôle engagées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

### 5. Bouclier fiscal

La loi prévoit la baisse, de 60 à 50% du montant des revenus, du montant maximal des impositions supportées par un même contribuable.

À compter du plafonnement des impositions relatives à 2006 (impôts payés en 2007), les impositions à prendre en compte comprennent également les prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement social).

Entrent donc dans les impositions à retenir :

- l'impôt sur le revenu;
- les prélèvements sociaux;
- l'ISF;
- les taxes foncières et d'habitation relatives à la résidence principale (à l'exception de la taxe sur les ordures ménagères).

A noter :

- les contribuables qui se sont domiciliés en France au cours de l'année 2006 bénéficieront du droit à restitution dès 2008 au titre des impositions payées en 2007, supportées en tant que résident fiscal de France
- comme à l'heure actuelle, la demande de restitution doit être déposée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de la 2<sup>e</sup> année qui suit celle de la réalisation des revenus pris en compte

# VOLET SOCIAL ET FISCAL : HEURES SUPPLÉMENTAIRES

## 1. Champs d'application

La loi institue un régime social et fiscal dérogatoire pour les heures supplémentaires suivantes, effectuées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 :

- heures effectuées au-delà de la durée légale de 35 heures par semaine
- heures complémentaires effectuées par les salariés à temps partiel

Ces heures supplémentaires, ainsi que la majoration de salaire correspondante, sont exonérées :

- de cotisations salariales de sécurité sociale
- d'impôt sur le revenu

Conditions d'application des exonérations :

- le régime dérogatoire est applicable sous réserve du respect par l'employeur des dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée du travail
- le régime n'est pas applicable lorsque la rémunération des heures supplémentaires se substitue à d'autres éléments de rémunération
- la mesure n'est pas applicable lorsque les heures supplémentaires sont accomplies de manière régulière (sauf si elles sont intégrées à l'horaire contractuel de travail).

## 2. Réduction de cotisations salariales de sécurité sociale

Le calcul se fait en deux temps :

- calcul de l'ensemble des cotisations salariales sur la rémunération brute incluant les heures supplémentaires ;
- application d'une réduction de cotisations égale à 21,50% du montant des heures supplémentaires, majorations incluses.

Attention :

la réduction est plafonnée au montant total des cotisations salariales de sécurité sociale dues au titre de l'ensemble de la rémunération.

## 3. Déduction forfaitaire de cotisations patronales

Pour chaque heure supplémentaire effectuée par un salarié, l'employeur bénéficie d'une déduction forfaitaire de cotisations.

Cette déduction devrait être fixée à 0,50 € par heure supplémentaire et pourrait être portée à 1,50 € pour les entreprises de moins de 20 salariés (décret à paraître).

Attention :

la réduction ne sera applicable qu'aux salariés ouvrant droit à la réduction Fillon

A noter :

cette déduction forfaitaire est cumulable avec un certain nombre d'exonérations, parmi lesquelles :

- l'exonération ZFU, ZRU, ZRR ;
- l'exonération liée aux contrats de professionnalisation ;
- l'exonération JEI.

## 4. Exonération d'impôt sur le revenu

Les rémunérations perçues par les salariés au titre des heures supplémentaires ou complémentaires visées au point 1. sont exonérées d'impôt sur le revenu.

Ces heures devront être déclarées sur la déclaration 2042 ; elles seront ajoutées au revenu fiscal de référence et prises en compte pour l'appréciation des limites de versement de la prime sur l'emploi.

## 5. Régime dérogatoire applicable aux petites entreprises

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, dans les entreprises qui occupaient moins de 20 salariés au 31.03.2005 :

- le taux de majoration des 4 premières heures supplémentaires (36<sup>e</sup> à la 39<sup>e</sup> heure) sera porté de 10 à 25% ;
- les heures à imputer sur le contingent annuel seront celles effectuées au-delà de la 35<sup>e</sup> heure.

Corrélativement, les entreprises bénéficieraient d'une déduction forfaitaire de cotisations patronales majorée, égale à 1,50 € par heure supplémentaire.

Ce taux revient :

- à neutraliser la mesure pour les salaires égaux à 1.45 SMIC ;
- à minorer le coût des heures supplémentaires pour les salaires inférieurs à 1,45 SMIC ;
- à majorer le coût pour les salaires supérieurs à 1.45 SMIC.

## 6. Réduction générale de cotisations dite « Fillon »

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la formule de calcul :

- abandonnera la référence au SMIC horaire au profit d'une référence au SMIC mensuel ;
- l'horaire de travail rémunéré disparaîtra de la formule ;
- les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées ne seront pas prises en compte dans la rémunération mensuelle brute retenue au dénominateur.

En l'état actuel de nos informations, la formule devrait être la suivante :

Dans les entreprises de plus de 20 salariés :

$$0,26 / 0,6 \times [(1,6 \times \text{SMIC mensuel base } 151,67 \text{ heures} / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1]$$

Dans les entreprises de moins de 20 salariés :

$$0,281 / 0,6 \times [(1,6 \times \text{SMIC mensuel base } 151,67 \text{ heures} / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1]$$

Pour les salariés à temps partiel ou non employés tout le mois, le SMIC mensuel retenu au numérateur de la formule devra être proratisé en prenant le nombre d'heures prévu au contrat de travail.